

Nouveau à Habsheim !

Un conciliateur de justice en mairie



La commune de Habsheim accueille en mairie, dès le mardi 6 mars, de 14 h à 17 h, la permanence d'un conciliateur de justice, M. Schillinger. Elle aura lieu, ensuite, tous les 1^{ers} mardis du mois, uniquement sur rendez-vous.

Il est à noter que les habitants des communes voisines, Eschentzwiller, Zimmersheim, Schlierbach et Dietwiller pourront également bénéficier de ses services.

Pour plus d'informations ou pour prendre d'ores et déjà rendez-vous, vous pouvez contacter :
Mairie de Habsheim
Déborah Basler
03 89 44 03 07 ou contact@mairie-habsheim.fr

Qu'est-ce qu'un conciliateur de justice ?

En cas de conflit de la vie courante, on hésite souvent à porter l'affaire devant la justice que l'on sait engorgée. Le recours à la conciliation est une alternative qui aboutit souvent au règlement des litiges. La conciliation est un mode alternatif, rapide et gratuit, de règlement des litiges entre deux personnes, auquel on a habituellement recours quand un procès paraît disproportionné par rapport au différend. En effet, le conciliateur de justice doit trouver une solution amiable qui convient aux deux parties.

Ses champs d'action

Le conciliateur de justice peut intervenir pour des :

- problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen)
- différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux
- litiges de la consommation
- impayés
- malfaçons de travaux, etc.

Par contre, le conciliateur de justice n'est pas compétent pour les litiges concernant :

- le droit du travail
- le droit de la famille (pensions alimentaires, résidence des enfants, etc.), qui sont de la compétence du juge aux affaires familiales
- les affaires d'état civil (qui sont soumis à une rectification administrative ou judiciaire)